DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N°2017_70 DU 05/07/2017

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Modification du tableau de répartition par service

VU la Loi n° 83-634 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 8 février 2017 ;

Rapporteur: Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe au maire.

EXPOSÉ

Conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour satisfaire aux besoins saisonniers de la collectivité. Par délibération du 8 février 2017, le Conseil municipal a adopté un tableau de répartition des effectifs saisonniers par service. Afin de tenir compte d'une augmentation des inscriptions à l'accueil de loisirs, et d'un besoin de renforcer les effectifs sur les postes de secours des plages, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau :

	Service espaces- verts	Services techniques	Médiathèque	Police Municipale	Services administratifs	Enfance jeunesse	Sécurité des plages
Nombre maximum de mois (ETP) autorisés sur la période	128	110	10	9	6 – 3= 3	25+3=28	46+2=48

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau modifié ci-dessus ;
- MAINTIENT les autres points de la délibération concernant la rémunération des agents contractuels saisonniers;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017.

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Glorieux-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.